



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SEUGNE (SYMBAS) (Siren : 200078095)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Jonzac
Arrondissement	Jonzac
Département	Charente-Maritime
Interdépartemental	oui

Date de création

Date de création	01/01/2018
Date d'effet	01/01/2018

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Même nombre de sièges
Nom du président	

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	7, RUE TAILLEFER
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	17500 JONZAC
Téléphone	05 46 48 12 11
Fax	05 46 48 74 78
Courriel	
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires et fiscalisées des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	49 488
Densité moyenne	50,82

Périmètres

Nombre total de membres : 7

- Dont 5 communes membres :

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
16	Barbezieux-Saint-Hilaire (211600283)	4 914
16	Barret (211600309)	1 037
16	Guimps (211601604)	482
16	Montmérac (200058212)	750
16	Reignac (211602768)	729

- Dont 2 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
17	CC de Gémozac et de la Saintonge Viticole (241700632)	CC
17	CC de la Haute Saintonge (200041523)	CC

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 1

Compétences exercées par le groupement
Environnement et cadre de vie - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) <i>Le Syndicat Mixte du Bassin de la SEUGNE a pour objet de mener les études, travaux et actions concourant à la gestion des cours d'eau non domaniaux et à la prévention des inondations à l'échelle du bassin de la Seugne, ainsi que de contribuer à la reconquête du bon état des masses d'eaux, conformément aux orientations réglementaires. A ce titre il exerce les compétences suivantes concernant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations prévues à l'art L211-7 du code de l'environnement (GEMAPI). - 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, ou à ce plan d'eau - 5° La défense contre les inondations - 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines</i> Par substitution

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
16	SYNDICAT "CHARENTE EAUX" (251601464)	SM ouvert	541 534

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2018 - millésimée 2015)